

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2025**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 8- VOTANTS : 9- POUVOIR : MME ALEXANDRINE CARRIAUD A MR JACQUES GOURCEYROLLE

*OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Eau
Délibération 2025 – 09*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno PASQUIER, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget eau ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

2024	Opération de l'exercice	Résultat reporté I001 - F002 Exercice précédent	Résultat clôture
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	41 397,55		41397,55
Recettes	42 890,17	342 001,34	384891,51
Résultat exercice	1 492,62	342 001,34	343 493,96
INVESTISSEMENT			
Dépenses	372 106,36		372 106,36
Recettes	223 239,89	211 354,77	434 594,66
Résultat exercice	-148 866,47	-	62 488,30
ENSEMBLE			
Dépenses	413 503,91	-	413 503,91
Recettes	266 130,06	553 356,11	819 486,17
Résultat clôture	-147 373,85	553 356,11	405 982,26

Il faut noter que la clôture du Budget Eau implique une remontée des reports sur le Budget Principal comme suit :

001	62 488.30
002	343 493.96

A l'issue de cette présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Financier 2024 du budget eau
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal
Délibération 2025 –10**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bruno PASQUIER, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dressé par Monsieur Manuel PERTHUISOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

2024	Opération de l'exercice	Résultat reporté I001 - F002 Exercice précédent	Résultat clôture	Reste à réaliser
 FONCTIONNEMENT				
Dépenses	236 072,57		236072,57	
Recettes	348 443,66	999 663,38	1348107,04	
Résultat exercice	112 371,09	999 663,38	1 112 034,47	
 INVESTISSEMENT				
Dépenses	222 435,10	34 887,09	257 322,19	17 280,16
Recettes	183 166,39		183 166,39	21 250,00
Résultat exercice	-39 268,71	- 34 887,09	- 74 155,80	3 969,84
 ENSEMBLE				
Dépenses	458 507,67	34 887,09	493 394,76	
Recettes	531 610,05	999 663,38	1 531 273,43	
Résultat clôture	73 102,38	1 034 550,47	1 107 652,85	

Proposition d'affectation du résultat comme suit avant les reports du Budget Eau :

001	- 74 155.80
002 - Résultat de fonctionnement	1 041 848.51
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	70 185.96

Il faut noter que la clôture du Budget Eau implique une remontée des reports sur le Budget Principal comme suit :

- 62 488.30 au 001 du Budget Principal 2025
- 343 493.96 au 002 du Budget Principal 2025

Proposition d'affectation du résultat comme suit après les reports du Budget Eau :

001	- 74 155.80	62 488.30 report budget eau
002 - Résultat de fonctionnement	1 041 848.51	343 493.96 Report budget eau
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	70 185.96	

Ces reports du budget d'eau seront ensuite reversés au Syndicat de L'ARDOUR dans le cadre du transfert de compétence de l'Eau Potable de la collectivité :

- Un mandat à l'article 1068 d'un montant de 62 488.30
- Un mandat à l'article 65888 d'un montant de 343 493.96

Cela constituera un décaissement depuis le compte 515 en 2025

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Financier 2024 du budget principal
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote des Taux Imposition 2025
Délibération 2025-11

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Commune des Billanges fait partie de la composition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que la Communauté de Communes ELAN est soumise d'office à la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises sera intégralement encaissée par la Communauté de Communes et que le taux déterminé par les services de l'état est de 29.03 %

Entendu que la Communauté de Communes ELAN pratiquera une compensation à l'égard de la commune de Les Billanges à la hauteur des produits attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit le taux des taxes pour 2025 :
 - Taxe Foncière (bâti) **37.58 %**
 - Taxe Foncière (non bâti) **72.59 %**
 - Taxe d'Habitation (TH) **18.71 %**

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2025
Délibération 2025- 12

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	639 907.26 €	1 090 631.48 €
FONCTIONNEMENT	1 639 558.84 €	1 639 558.84 €

OBJET : Subventions aux associations pour 2025
Délibération 2025-13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA Les Billanges	550 €
ASPLB	550 €
Cheek to Cheek	550 €
Comité des Fêtes Les Billanges	550 €
Comité des Fêtes : feu d'artifice	1 100 €
Culture et Loisirs aux Billanges	550 €
Comice Agricole Ambazac	165 €
FNATH	110 €
Pompiers de la Jonchère	220 €
Société de Pêche de la Jonchère	110 €

OBJET : Révision Libre des Attributions de Compensation
Délibération 2025-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

*Monsieur le Maire informe que le montant alloué est de **14 691.37 €** pour l'année 2025*

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées.

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes ELAN notifiant, que la collectivité est redevable de la somme de **9 983.00 €***

Le montant de l'attribution de compensation d'investissement sera d'un montant de 9 983.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité/la majorité** :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

OBJET : Devis DAKIA ELECTROTECHNICS
Délibération 2025-15

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de DAKIA – Agence de Limoges – 13 rue Jean Mermoz – 87220 FEYTIAT concernant le remplacement de lampes SHPT par des lampes LED d'un montant de 8 281.24 € HT et d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Transfert du Résultat Budget EAU
Délibération 2025–16

Suite au transfert de compétence Eau Potable de la commune au Syndicat de L'ARDOUR, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat du Budget Eau potable de la collectivité d'un montant de 343 493.96 € sera versé à ce dernier par mandat sous l'imputation 65 888 ainsi qu'un mandat de 62 488.30 € sous l'imputation 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCPETE** de mandater les sommes citées ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire de signer tous documents nécessaires

OBJET : Transfert de l'Etat de L'ACTIF Budget Eau au Syndicat de L'ARDOUR
Délibération 2025–17

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2025-03 portant sur l'approbation du procès-verbal des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence Eau Potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR qu'il convient de transférer les biens cités ci-dessous :

N	Libellé	N Inventaire	Date Acquisition	Durée Amortissement	Valeur Brute	Amortissement Antérieurs	Amortissement 2014	Valeur Nette
211	ECHANGE PARCELLE AVEC PAROUTY-LAGUILLAUME	201201	22/06/12	0	1 014,65	0	0	1 014,65
2156	FACTURE 0324763	2024-01	19/04/24		2 592,00	0	0	2 592,00
2158	RESEAU D'EAU	1970000100001	01/01/70	40	156 398,51	156 398,51	0	0
2158	RESEAU D'EAU	2002000100001	29/12/06	40	6 333.61	2 690.06	158	3.485.55
2158	RESEAU D'EAU	2002000100001-2315	31/12/02	40	980.72	365.18	24	591.54
2158	PROTECTION DES CAPTAGES	2006000100001	31/12/06	40	4 557,96	1 476.56	113	2 968,40
2158	REHABILITATION RESERVOIR DU BOURG	2007000100001	31/12/07	40	77 388,90	29 042.20	1934	46 412.70
2158	REHABILITATION RESERVOIR DU BOURG	2007000100001B	10/12/15	40	17 787.68	3 554.06	444	13 789.62
2158	EQUIPEMNT STATION DE POMPAGE	2008000100002	28/04/08	40	2 275.23	848.81	56	1 370.42
2158	REHABILITATION RESERVOIR DU BOURG	2008000100003	28/04/08	40	3 977.90	1 489.49	99	2 389.41
2158	PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE	2009000100001	17/06/09	40	2 999.12	969.84	74	1 955.28
2158	PROTECTION CAPTAGE 2010	201000100001	30/11/10	40	1 011.82	327.40	25	659.42
2158	PROTECTION CAPTAGE ACOMPTE 1	20110001	23/12/11	40	39 657.93	10 903.70	991	27 763.23
2158	FACTURE NOTE HONORAIRES 18-02-045 DIAG DU RESEAU AEP	2017 DIAGNOSTIC	09/05/18	10	19 336.20	0	1 933.62	17 402.58
2158	FACTURE 17-01-03 DU 28/11/2017 – MISE EN PLACE DES POMPES POUR DESINFECTION CHLORE	2017 POMPE	06/12/17	40	4 486.00	448	112	3 926.00

2158	FACTURE FC0847 DU 22/01/2018 – TRAVAUX DEBOISEMENT DRAINAGE CAPTAGE EAU	2018 ELAGAGE	09/02/18	40	9 300.00	928	232	8 140.00
------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------	----------	----	----------	-----	-----	----------

N	Libellé	N Inventaire	Date Acquisition	Durée Amortissement	Valeur Brute	Amortissement Antérieurs	Amortissement 2014	Valeur Nette
2158	MARCHE 201901 - FACTURE 0042 2019 884	2019 RESEAU AEP	10/07/19	10	12 840.00	0	1284	11 556.00
2158	Facture 212566	2021 FLOTTEUR	27/09/21	10	3 776.52	0	377.62	3 398.90
2158	FACTURE 54991	2021001	05/07/21	10	2 055.41	0	205.54	1 849.87
2158	FACTURE 212064	2021002	03/08/21	10	4 338.00	0	433.80	3 904.20
2158	AUTRES				369 501.51	209 441.81	8 496.58	151 563.12
2315	ACHAT POMPE	2022 POMPE	07/07/22	0	2 437.40	0	0	2 437.40
2315	RNVLT RESAU EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE	2023001	28/12/23		8 580.00	0	0	8 580.00
2315	REHABILITATION EAU POTABLE SITUATION 3	2024 RESEAU	03/10/24		194 620.74	0	0	194 620.74
2315	REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE SITUATION 1	2024 RESEAU	03/10/24		64 220.76	0	0	64 220.76
2315	REHABILITATION EAU POTABLE – SITUATION 6	90008400891812	10/12/24		72 511.27	0	0	72 511.27
2315	REHABILITATION EAU POTABLE SOLDE	90008400891912	10/12/24		16 820.03	0	0	16 820.03
2315	REHABILITATION EAU POTABLE SITUATION 7	90008400892012	10/12/24		7 980.00	0	0	7 980.00
2315	INSTAL MAT OUTIL TECHN				367 170.20	0	0	367 170.20
					743 967.95	209 441.81	8 496.58	526 029.56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le transfert des biens
- **AUTORISE** Mr le Maire de signer tous documents nécessaires